



PRIORITÉS PO

Vous comptez l'ancienneté suffisante ?

**Posez votre candidature auprès du PO
par envoi recommandé ou par voie électronique*.**

à titre de ...

- 📌 **TEMPORAIRE PRIORITAIRE**
- 📌 **TEMPORAIRE NON PRIORITAIRE**
en cas de perte de charge au sein du PO ou
d'un autre PO du réseau officiel subventionné

Pour un poste ...

- 📌 **NON STATUTAIRE** : contrat ACS/APE
- 📌 **NON SUBVENTIONNÉ** : à charge PO

*Transmission par voie électronique à la condition que les modalités aient été préalablement fixées par la CoPaLoc

MAÎTRES ET PROFESSEURS DE RELIGION

**PRIORITÉ
ZONALE**



Activez votre priorité par
ENVOI RECOMMANDÉ
auprès de l'Inspection compétente
à l'aide du formulaire prévu à cet effet.



NOMINATION À TITRE DÉFINITIF



Des emplois sont vacants
dans votre fonction au sein du PO ?

**RÉPONDEZ À L'APPEL À CANDIDATURE
LANCÉ PAR LE PO DANS LE COURANT
du mois de mai.**



Déjà nommé·e totalement ou partiellement
à titre définitif, pour bénéficier d'une
AFFECTATION DÉFINITIVE,
(*extension de nomination - changement de fonction*)
IL VOUS FAUT ÉGALEMENT RÉPONDRE À
← **L'APPEL À LA NOMINATION.**



- Adressez-vous à votre délégation syndicale.
- Téléchargez notre fiche pratique FP02 et nos lettres-types :
www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos
- Visitez notre site !
 - Pour les priorités : www.lacsc.be/csc-e/priorites-OS
 - Pour la nomination à titre définitif : www.lacsc.be/csc-e/OS-nomination-def
- Contactez nos services : www.lacsc.be/contact-csce